Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 016-211600150-20260903-AR_2026_921-AR

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

BROCANTE – VIDE GRENIER LE 27 SEPTEMBRE 2026

Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-921

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Comité de Quartier Saint Gelais le 3 septembre 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un manifestation ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Comité de Quartier Saint Gelais est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu :	**Période :**
Parc Saint-Gelais, 36 place de Saint-Gelais, 16000 ANGOULÊME	**date(s) :** **le 27 septembre 2026** **de 08h00 à 12h00** **et de 13h00 à 17h00** (sonorisation inférieure à 80dB)

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 016-211600150-20260903-AR_2026_921-AR

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 3 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 016-211600150-20260903-AR_2026_922-AR

2026/

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

FESTIVAL OFF ERA
LE 26 SEPTEMBRE 2026

Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-922

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Cafetier de la place des Halles le 3 septembre 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un manifestation commerciale et culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Cafetier de la place des Halles est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu :	**Période :**
Place Gustave Guillon, 16000 ANGOULÊME	**date(s) :** **le 26 septembre 2026** **de 17h00 à 21h00** (sonorisation inférieure à 80dB) **de 21h00 à 02h00** (sonorisation supérieure à 80dB)

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 016-211600150-20260903-AR_2026_922-AR

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 3 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 016-211600150-20260907-AR_2026_941-AR

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

FESTIVAL EN CAGES LE 11 OCTOBRE 2026

Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-941

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par le CSCS CAJ Bel-Air Grand-Font le 7 septembre 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le CSCS CAJ Bel-Air Grand-Font est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu :	**Période :**
Parc Enchanté, Maison de l'Enfant, 18 rue du Chevalier d'Assas, 16000 ANGOULÊME **Cour de l'école Émile Roux, 4 rue du Chevalier d'Assas, 16000 ANGOULÊME**	**date(s) :** **le 11 octobre 2026** **de 14h30 à 19h00** (sonorisation inférieure à 80dB) **de 18h00 à 19h00** (sonorisation supérieure à 80dB)

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 016-211600150-20260907-AR_2026_941-AR

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 7 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 016-211600150-20260908-AR_2026_946-AR

2026/

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

TEMPS CONVIVIAL ET INAUGURATION DES LOCAUX OPH DU CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR GRAND-FONT LE 16 SEPTEMBRE 2026

Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2026-946

Le MAIRE D'ANGOULÊME,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par le service Cohésion Sociale – Ville d'Angoulême le 7 septembre 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un manifestation ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le service Cohésion Sociale – Ville d'Angoulême est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu :	**Période :**
20 rue de la Tour d'Auvergne, 16000 ANGOULÊME	**date(s) :** **le 16 septembre 2026** **de 14h00 à 17h00**

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 016-211600150-20260908-AR_2026_946-AR

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 8 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 016-211600150-20260908-AR_2026_947-AR

2026/

angoulême

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

COURSE RÉGIONALE DE VOITURES RADIOTÉLÉCOMMANDÉES LE 4 OCTOBRE 2026

Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-947

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-554 portant délégations de signatures à Monsieur Philippe MONJARRET ;
- **VU** la demande présentée par l'association Auto Radio Commande Angoulême (ARCA16) le 7 septembre 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'un manifestation sportive ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'association Auto Radio Commande Angoulême (ARCA16) est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu :	**Période :**
Piste de modélisme, rue Marcel Pierre, 16000 ANGOULÊME	**date(s) :** **le 4 octobre 2026** **de 08h00 à 19h00** (sonorisation d'un microphone)

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 016-211600150-20260908-AR_2026_947-AR

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :
La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 8 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité du quotidien

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe MONJARRET